

COMMISSION PARITAIRE
PROCES-VERBAL
de la séance du 20 octobre 2008

Présents :

Frédéric PUIGSERVER, James MC CEARNEY (départ à 19h28).
Alexandre FLEURET, Lucas BRUNETIERE, Athéna FOOLADPOUR, Tristan LE GUEN,
Matthieu CREUX.

Absents ou excusés

David ABIKER, Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU, Edouard HUSSON, Mireille
LEMARESQUIER, Emmanuel MACRON, Isabelle MARIANI.
Malik BENAKCHA, Ghislain de SALINS, Thomas DIETRICH.

Assistaient à la séance

Cédric PRUNIER	directeur de la scolarité,
Jean-Baptiste NICOLAS	directeur des études (départ à 18h55),
Maxime MARZIN	responsable de Sciences Po Entrepreneur (départ à 18h55).

*

* *

- | | | |
|------|--|------|
| I. | Point sur l'incubateur d'entreprises. | p. 2 |
| II. | Evaluation des nouvelles modalités de l'épreuve orale du diplôme. | p. 4 |
| III. | Information sur l'installation d'un comité consultatif pour les élections syndicales étudiantes. | p. 7 |
| IV. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 22 septembre 2008 | p. 9 |
| V. | Échange d'informations sur des questions diverses. | p. 9 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 20 octobre 2008

La séance est ouverte à 18 h 07 sous la présidence de Frédéric Puigserver, qui souligne l'absence de présidence étudiante de la Commission paritaire. En effet, élue de l'UNEF, Eve Robert était présidente étudiante de la Commission paritaire jusqu'à la rentrée. Dans ces conditions, soit les syndicats étudiants s'entendent entre eux pour que l'UNEF conserve la présidence étudiante jusqu'aux prochaines élections et l'UNEF désignera alors de manière interne son président ; soit les syndicats étudiants provoquent l'organisation d'élections qui auront lieu, le cas échéant, lors de la prochaine Commission paritaire pour laisser le temps à une campagne de se déployer.

Cédric PRUNIER suggère que l'UNEF, qui détient une majorité de blocage, reprenne la présidence de la Commission paritaire jusqu'aux prochaines élections. Il propose que l'UNEF désigne pour la prochaine fois un étudiant élu qui présidera la session. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des représentants étudiants.

I. POINT SUR L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES

a) *Exposé*

Jean-Baptiste NICOLAS présente Sciences Po Entrepreneurs et l'incubateur d'entreprises. Il rappelle que Sciences Po Entrepreneurs n'est constitué par l'incubateur d'entreprises que dans la partie aval du dispositif. Sciences Po Entrepreneurs est avant tout d'un parcours qui se déploie pendant les cinq années de cursus à Sciences Po, et même au-delà du diplôme pour ceux qui le souhaitent. Il s'agit d'un ensemble d'enseignements de sensibilisation, mais aussi de cours à visée plus technique, qui visent à la formalisation d'un *business plan*. Pour les porteurs de projet sélectionnés par un jury, un triple accompagnement est mis en place, à savoir logistique, technique et financier, afin de soutenir les premiers pas des *start-up*.

Le projet de Sciences Po a été délibérément d'éviter la création d'une filière entrepreneuriale de type master, comme il en existe des dizaines en France. La spécificité de Sciences Po Entrepreneurs est de s'adresser à tous les élèves de Sciences Po, quel que soit le programme dans lequel ces derniers sont inscrits. Des élèves de premier cycle peuvent recevoir des cours de sensibilisation et les élèves des différents masters peuvent suivre des cours plus spécialisés, à partir du moment où ils expriment un intérêt pour la création d'entreprises ou qu'ils portent un projet en ce sens.

Un bilan approfondi exigerait deux ou trois années de recul sur le dispositif. Or, l'incubateur ouvrira ses portes dans les prochains jours. Néanmoins, quelques données peuvent être d'ors et déjà présentées. Ainsi, plus de cent cinquante élèves se sont inscrits au cours d'initiation à la création de l'entreprise. De plus, des projets de création d'entreprises sont déjà inclus dans le *pipeline* : sept d'entre eux ont été sélectionnés par le jury et intégreront les locaux de l'incubateur dans les jours prochains. Une douzaine de projets se trouvent dans une phase de maturation, dans l'étape du *business plan*. A l'horizon de février 2009, une quinzaine d'entreprises pourraient être en cours d'incubation à Sciences Po.

La diversité des projets en incubation comme en pré-incubation est forte. De nombreux secteurs sont concernés, avec une constante présente dans quasiment tous les projets, à savoir une dimension *web*. Les porteurs de projets se caractérisent également par une grande diversité, ce qui valide le choix stratégique fait en début d'année 2008, consistant à ouvrir Sciences Po Entrepreneurs à tous les masters. Ainsi, les sept premiers porteurs de projet se répartissent comme il suit : deux proviennent du master Affaires publiques, deux de celui de Finance et stratégie, un de celui de Marketing, un de celui de Journalisme, et un du master Recherche.

La liste des entreprises créées est prometteuse pour l'avenir.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER se demande si ces entreprises ont pour vocation de s'enraciner dans Sciences Po, et si leur personnel se renouvellera au fil des promotions, ou si elles ont pour destinée de se détacher de l'école.

Au nom de l'UNEF, Lucas BRUNETIERE est satisfait du premier bilan proposé. Le premier chiffre concernant l'inscription au cours d'initiation à l'entrepreneuriat montre qu'il y a une demande. Néanmoins, il sollicite des précisions quant au passage du cours d'initiation à l'entrepreneuriat à celui autour du *business plan*. Plus précisément, il demande si les élèves ayant suivi le cours d'initiation en premier cycle pourront présenter directement leur projet en master sans s'inscrire au cours de construction du *business plan*. De plus, il s'interroge quant à savoir si un étudiant ayant vu son projet refusé une année pourra présenter un nouveau projet ou un projet revu et corrigé l'année suivante, sans repasser l'épreuve liée au cours d'initiation à l'entrepreneuriat.

Jean-Baptiste NICOLAS répond à Frédéric Puigserver que les entreprises créées ont pour vocation de prendre leur envol. Les projets demeureront une année maximum au sein des locaux de Sciences Po. Cependant, Sciences Po fera son possible pour que ces entreprises gardent des liens avec l'école. Ces jeunes entrepreneurs pourraient venir à leur tour à Sciences Po prodiguer leur aide aux élèves et accompagner de leur expérience les nouveaux projets. De plus, des liens capitalistiques pourraient peut-être être développés. Au moment de la création de l'incubateur, avait été décidée la création d'un fonds qui puisse permettre une participation dans le capital des *start-up*. Sa mise en place requiert pour l'instant la définition de procédures et de critères pour déterminer son utilisation précise et transparente. Mais, d'autres formules existent. Par exemple, à Telecom Paris Tech, les entreprises qui transitent par l'incubateur reversent 2 à 3 % de leur chiffre d'affaires à l'école pendant trois ans. Selon Jean-Baptiste NICOLAS, il ne semble pas illégitime que se produise un retour financier de la part des porteurs de projet. Maxime Marzin concevra des propositions à cet égard dans les prochaines semaines.

Sur les modalités de passage du module d'initiation à l'entrepreneuriat au cours de *business plan*, il ne s'agit pas d'appliquer des principes bloquants de manière aveugle. Les élèves doivent avant tout bénéficier du module autour du *business plan*. Mais l'application de l'idée d'un suivi obligatoire de ce cours sera flexible selon les cas particuliers.

Au regard de la question de Frédéric Puigserver, Maxime MARZIN précise que la phase d'incubation dure un an. Ensuite, les entreprises peuvent rester trois à quatre ans au sein d'une pépinière d'entreprises, avant de rejoindre des hôtels d'entreprises. Sciences Po désire abriter l'incubation et isoler une pépinière pour les *start-up* au bout de cette première année d'existence. Il s'agit d'anticiper la phase suivant l'incubation à Sciences Po.

Par ailleurs, l'enseignement autour du *business plan* doit être une plateforme accessible à partir de n'importe quel master ou de n'importe quel niveau de scolarité. Il a été prévu un cours d'initiation à l'entrepreneuriat en amont en premier cycle. Néanmoins, il est possible de ne pas avoir suivi ce cours d'initiation à l'entrepreneuriat si un élève présente un projet suffisamment pertinent. Après avoir suivi un cours de *business plan* pendant une année, un élève peut également estimer qu'il n'est pas prêt à créer son entreprise dans le cours de l'année suivante. Il est à noter que le critère présidant à l'inscription à ce cours est justement de prévoir de fonder une entreprise lors de l'année qui suit. Un élève pourra éventuellement présenter un dossier dans un délai supérieur. Le module est certes très flexible au niveau de son accès, mais il est aussi sélectif en ce qu'il dépend de l'appétit et de la motivation des élèves qui portent les dossiers.

Matthieu CREUX remarque que des crédits sont alloués pour le cours d'initiation à l'entrepreneuriat et celui de *business plan*. Mais il se demande si la phase d'incubation réelle peut correspondre à l'obtention de

crédits. Il s'interroge également quant à l'adaptabilité du cours autour du *business plan* dans les campus délocalisés.

Jean-Baptiste NICOLAS constate que la question de l'adaptabilité de ce cours ne se pose pas dans la mesure où il n'est délivré qu'en master. De plus, lors de la phase d'incubation de l'entreprise, des crédits ne sont pas associés en tant que tels, mais il est possible de substituer l'expérience de création d'entreprise à un stage. Un élève qui se lance dans la création d'une entreprise acquiert autant sinon plus d'expérience professionnelle qu'un autre individu menant un stage classique.

Tristan LE GUEN revient à la question soulevée par Matthieu Creux et prend l'exemple du campus délocalisé du Havre où a été dispensé un cours de *Doing Business in Europe*, qui a impliqué la réalisation d'un *business plan* pendant un semestre.

Maxime MARZIN lui répond que le cours en master ne consiste pas à analyser des cas d'école, mais à explorer son propre projet. Des élèves peuvent avoir suivi des modules portant sur des cas généraux dans les campus délocalisés et s'inscrire au module de *business plan* pour tester leur propre projet.

Tristan LE GUEN rappelle que les élèves du Havre ont dû créer leur propre entreprise l'année passée et qu'il ne s'agissait pas d'une étude de cas généraliste. Dès lors, il se demande si ces élèves pourraient accéder directement à l'incubateur sans passer par le cours de *business plan*.

Jean-Baptiste NICOLAS remarque que la question exige un examen particulier des dossiers. Mais, *a priori*, le module est structuré et normé et s'engage sur un standard de qualité afin de permettre aux élèves de porter devant le jury un dossier conséquent, de qualité homogène, dans un format déterminé. Le passage par ce cours sera encouragé afin de leur permettre d'accéder à un standard de qualité.

Dans le cas d'exemption de stage par la voie de la création d'entreprise, James Mc CEARNEY se demande qui pourrait jouer le rôle du maître de stage dans une entreprise d'accueil.

Jean-Baptiste NICOLAS précise que Maxime Marzin devrait incarner cette instance et suivre au plus près les porteurs de projet dans leur processus.

II. EVALUATION DES NOUVELLES MODALITES DE L'EPREUVE ORALE DU DIPLOME

a) Exposé

Tout d'abord, Jean-Baptiste Nicolas indique que la qualité des prestations des élèves s'est améliorée. En témoigne l'élévation de la note moyenne obtenue par les élèves au grand oral à la session de juillet 2008, au regard de la stabilité des résultats constatée depuis trois ans. Aucune harmonisation n'a joué en ce sens : les notes attribuées par les présidents de commissions ont été plus élevées en moyenne de plus d'un point par rapport aux meilleures sessions. Il s'agit d'un élément de satisfaction.

Par ailleurs, une enquête plus approfondie auprès des présidents des commissions de grand oral a été effectuée. Le taux de retour a été satisfaisant. Jean-Baptiste NICOLAS remercie à cet égard les présidents de commissions qui avaient déjà consacré beaucoup de temps en juillet 2008 pour les oraux en eux-mêmes.

De manière générale, l'appréciation globale des présidents de commissions sur la nouvelle formule est positive. La plupart des points qui ont fait l'objet de changements ont suscité une appréciation positive. Peuvent être cités le fait que les sujets soient différenciés en fonction des masters, le fait que les élèves livrent leur exposé sans notes, l'allongement du temps consacré à la discussion de dix à quinze minutes.

Un point fait l'objet d'appréciations plus nuancées, à savoir la note d'entretien : les élèves connaissent les sujets à l'avance et préparent une note d'entretien. La part d'opinion positive s'établit à environ 51 % et celle d'opinion négative à 45 %. Il a donc été jugé nécessaire d'explorer les *verbatim* des présidents de

commissions afin de comprendre ce qui posait problème. D'une part, les spécifications techniques formulées auxquelles devait répondre la note d'entretien, n'étaient pas assez précises. La qualité des notes a été très hétérogène. La marge de progression sur ce point est forte. D'autre part, les présidents de commissions ont constaté que des élèves apprenaient la note par cœur et la restituaient telle quelle lors de l'exposé oral.

La liste des sujets présentée en annexe sera communiquée aux candidats de cette année universitaire. Ces sujets ont été jugés globalement pertinents par les présidents de commissions. Cependant, des marges de progrès considérables existent pour la qualité des notes d'entretien. Enfin, la qualité des prestations des candidats a été jugée moyenne. Sur ce point, il n'y a pas de cohérence entre les notes attribuées, qui sont meilleures que les années précédentes, et cette réponse collective, qui est moins encourageante.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER signale aux représentants étudiants que deux points qui suscitent l'approbation des présidents de commissions sont issus des réflexions de la Commission paritaire, à savoir le fait que les élèves se livrent à leur exposé sans notes et l'allongement du temps consacré à la discussion. Il est à noter que cet accroissement est la contrepartie du fait que les élèves connaissent par avance leur sujet. Ce premier constat doit constituer un motif de satisfaction pour les membres de la Commission paritaire.

Concernant l'insatisfaction des présidents de commissions de voir que les élèves ont appris par cœur leur note, Frédéric PUIGSERVER relève une incohérence dans le bilan présenté : d'une part, les jurys jugent positivement le fait de l'absence de notes dans l'exposé ; d'autre part, ils regrettent que certains élèves aient appris leur note par cœur. Pour sa part, Frédéric PUIGSERVER estime qu'un temps consacré à la préparation est élément positif, et que l'élève doit être capable de livrer son exposé sans notes. Les jurys doivent jouer leur rôle de sanction en cas de restitution par cœur, sans esprit de démonstration et de pédagogie. En effet, il peut être alors considéré que les élèves ne satisfont pas alors aux réquisits de l'exercice.

Par ailleurs, Frédéric PUIGSERVER se demande quelle est l'autorité par-delà les différents masters qui a assuré un contrôle et une harmonisation des sujets.

James Mc CEARNEY appuie l'idée de sanctionner la restitution par cœur sur le plan de la notation.

Au nom de l'UNEF, Athéna FOOLADPOUR se félicite de la mise en œuvre des nouvelles modalités du grand oral, qui avait été demandées. La note d'entretien se caractérise par un taux de satisfaction très moyen en comparaison du plébiscite que suscitent les autres modalités : elle nécessite donc sans doute un travail d'adaptation plus grand. De plus, il est positif qu'il soit mentionné que les exigences de formes et de fond auxquelles doit répondre cette note sont lacunaires. Il faut en effet clarifier les attentes des jurys. Cette clarification des critères de notation devrait notamment mettre fin aux pratiques de restitution par cœur.

Au nom d'InterZaide, Tristan LE GUEN se réjouit des résultats obtenues grâce à la réforme, qui a permis un approfondissement de la préparation des élèves et un développement de leur recherche et de leur réflexion personnelle sur des sujets choisis. Cependant, les professeurs ont pointé la nécessité de formuler les exigences de forme et de fond qui président à la réalisation de la note d'entretien. Il pourrait être pertinent de tenter de fixer plus précisément la structure de cette note.

Mathieu CREUX s'étonne de ce que la qualité des prestations est jugée moyenne par près de la moitié des présidents de commissions. Il se demande quelles en sont les raisons.

Jean-Baptiste NICOLAS indique que l'élaboration des sujets d'examen a suivi un processus un peu complexe. Il s'agissait de veiller à une qualité et une difficulté homogènes des sujets. Les responsables pédagogiques ont fourni des listes de sujets, qui ont été communiqués à plusieurs enseignants par master

pour une première validation : certains sujets ont été enrichis, d'autres supprimés, d'autres encore reformulés. Une commission comprenant les responsables pédagogiques et Jean-Baptiste Nicolas s'est alors réunie, afin d'harmoniser l'ensemble des sujets. Certains d'entre eux ont encore été retirés, afin de garantir un niveau homogène de précision et de technicité. Certains écarts peuvent toutefois subsister d'un master à un autre.

De plus, la présente session de la Commission paritaire peut constituer une opportunité pour échanger sur quelques éléments de cadrage de la note d'entretien. Jean-Baptiste NICOLAS estime que le format ne doit pas être modifié radicalement. Cependant, il faut être plus précis quant à ce que le candidat doit produire.

Le jugement des présidents de commissions sur la prestation des candidats demeure certes moyen. Mais les années passées, le niveau des prestations était très décevant. L'élévation de la note moyenne indique qu'un nouveau processus est en marche.

c) Réflexions autour de la note d'entretien

Frédéric PUIGSERVER sollicite les membres de la Commission paritaire quant à des suggestions concernant les exigences de forme et de fond pouvant s'appliquer à la note d'entretien.

Jean-Baptiste NICOLAS rappelle que les lignes directrices fournies aux élèves étaient extrêmement légères, avec une contrainte de forme de 5000 signes maximum. Aucun plan ni exigence de cheminement n'était imposé. Sur le fond, une grande liberté a été laissée aux élèves hormis l'exigence d'une argumentation claire et solide. Il était demandé aux candidats une réflexion qui soit véritablement personnelle, appuyée éventuellement par un ou deux exemple(s) très développés. Il avait été indiqué que les collections de références peu ou prou exploitées seraient systématiquement sanctionnées. L'élève était ainsi invité à explorer un nombre restreint d'exemples et de références.

Frédéric PUIGSERVER précise que la contrainte au niveau de la longueur de la note avait été prévue afin de canaliser la réflexion des candidats. Il semble que ce présupposé soit remis en cause par l'expérience. Il s'agit d'aller plus en avant vers un plan général imposé de la note, afin de pouvoir distinguer entre les grandes étapes du raisonnement. Il pourrait être envisagé de diviser la note en deux parties, avec d'une part les données factuelles, d'environnement du sujet, qu'elles soient statistiques, historiques, sociologiques, et d'autre part des éléments de réflexion personnelle. Peut-être une telle distinction permettrait-elle de mieux apprécier les qualités d'investigation du candidat sur le sujet proposé et de vérifier ses capacités d'argumentation.

Matthieu CREUX craint que ce type de définition remette en question la liberté qui avait été instituée, en faveur d'un format Sciences Po classique en deux parties. Il estime que les élèves doivent demeurer libres de s'exprimer sur le sujet choisi et de mettre en valeur leur réflexion personnelle.

Frédéric PUIGSERVER fait valoir le fait qu'une telle liberté n'a pas produit les résultats escomptés. Ces propositions de plan ne tentent pas de formater l'esprit de l'étudiant. L'exercice du grand oral, tel qu'il avait été dévoyé, est très éloigné de ces suggestions. Un pré-formatage du plan pourrait constituer un compromis avec l'idée d'une liberté laissée quant au contenu de la note.

Jean-Baptiste NICOLAS rappelle que la note d'entretien n'était pas notée. L'appréciation du jury portait exclusivement sur la prestation orale du candidat. Ce fait peut d'ailleurs expliquer que certains candidats aient traité cette note avec moins de sérieux qu'il aurait été possible. Par ailleurs, même si l'idée de limiter la note à 5 000 signes était apparue comme séduisante, il s'avère à l'usage que le format est très limité et qu'il peut rendre difficile la problématisation et l'argumentation d'une question. L'écriture de 10 à 15 000 signes ne constitue pas beaucoup plus de travail pour l'élève. Cependant, il pourrait être soutenu à l'inverse que cette contrainte constitue un bel exercice de synthèse et un défi pour accrocher l'attention du jury. L'ensemble de ces éléments est donc discutable. Tout comme la variation du nombre de signes propre à la

note, un autre paramètre pourrait être sa notation.

Frédéric PUIGSERVER souligne la nécessité de préciser le format de la note dans le cas de son inclusion dans l'évaluation du candidat. Par ailleurs, il juge qu'un format court de la note présente des avantages : ce dernier stimule l'esprit de synthèse de l'élève et soulage la charge de travail des jurys. La qualité de l'appréciation des correcteurs nécessite qu'ils puissent se remémorer précisément la synthèse écrite de l'étudiant.

Selon Alexandre FLEURET, la prise en compte de la note d'entretien dans l'évaluation serait une avancée. De plus, la contrainte de 5 000 signes donne sans doute un cadre un peu restrictif pour l'épanouissement de l'analyse. Un relâchement de la contrainte à 7 500 signes par exemple pourrait permettre d'améliorer la prestation orale des étudiants, qui présenteraient les données factuelles de manière plus succincte pour se concentrer sur la partie argumentative, en renvoyant à la note écrite pour des précisions de contexte. Les prestations écrite et orale pourraient ainsi se compléter et former un tout cohérent. Mais, il ne s'agit pas non plus d'augmenter de manière disproportionnée la taille de la note pour qu'elle se transforme en mémoire.

Tristan LE GUEN suggère que l'élève puisse développer succinctement les motivations à l'origine de son choix de sujet, en le rattachant peut-être à l'actualité. Le candidat pourrait ensuite explorer certains axes d'analyse, en s'appuyant sur quelques exemples précis et approfondis.

Jean-Baptiste NICOLAS précise que le sujet n'est pas choisi par le candidat, mais l'établissement d'un lien avec l'actualité peut être opportun. Par ailleurs, il atteste le fait que le glissement de la note vers le mémoire n'est pas d'actualité, même s'il s'agit d'un exercice très formateur.

III. INFORMATION SUR L'INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LES ELECTIONS SYNDICALES ETUDIANTES

a) Exposé

Cédric PRUNIER rappelle qu'une modification du décret du 18 janvier 1985 est intervenue par un décret du 25 avril 2007. Mais, ce dernier n'avait pas pu être mis en œuvre l'année passée car une échéance électorale était alors proche. A l'époque, il avait été convenu avec les organisations syndicales que pour les prochaines élections de la représentation étudiante serait mise en place une sous-commission de suivi des opérations électorales. Lors des dernières élections, l'absence de cette commission s'était fait cruellement sentir car des incidents dans les relations intersyndicales avaient été constatés.

Cette commission est définie à l'article 2 du décret : « Le Président de l'université ou le Directeur de l'établissement est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, comprenant des représentants des personnels et des usagers, et dont la composition est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement. Les recours contre les élections sont formés devant la commission de contrôle des opérations électorales mentionnée dans l'article 37 ci-dessous. »

Il s'agit donc d'une sous-commission consultative, sans caractère décisionnel. Son organisation renvoie au règlement intérieur qui n'existe pas *stricto sensu* à Sciences Po. Il existe donc une grande liberté pour l'organisation et la composition de cette commission.

Cédric PRUNIER propose que les normes qui établissent cette sous-commission soient prévues par le règlement de la vie étudiante, des libertés syndicales et politiques qui doit être achevé à la fin de l'année. L'ordre du jour des groupes de travail étant chargé, l'examen de ce règlement a dû être repoussé, mais il devrait avoir lieu prochainement. De plus, il demande l'aval de la Commission paritaire quant à la composition des représentants des personnels et des usagers. En ce qui concerne les usagers, il suggère que soit prévu un représentant par organisation syndicale étudiante qui bénéficie d'au moins un élu à l'un des

conseils de Sciences Po. Il propose qu'il n'y ait pas de représentation à hauteur du poids relatif des différentes organisations syndicales parce qu'il s'agit d'une commission consultative. En ce qui concerne les personnels, il est d'avis que soient prévus deux représentants des personnels au Conseil de direction.

Nelly Antoine, représentante du Rectorat, suit l'ensemble des procédures électorales. Elle préférerait que l'existence de cette sous-commission soit signalée au Conseil de direction, *via* une information lors de la prochaine séance.

Cédric PRUNIER informe la Commission paritaire concernant la procédure qui pourrait être mise en place. Il lui demande son aval quant à, d'une part, l'idée d'insérer cette norme dans le règlement de la vie étudiante, des libertés syndicales et politiques et, d'autre part, celle de disposer d'un représentant par organisation étudiante disposant d'un élu dans au moins l'un des différents conseils. Ces représentants auront pour charge de recueillir l'avis de toutes les organisations syndicales concernant l'ensemble des élections qui ont vocation à être organisées.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER estime que la norme de composition du comité doit être fixée dans un texte interne, quel qu'il soit. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le comité comprenne un représentant d'organisation syndicale élue à l'un des conseils. Dans la mesure où il s'agit de vérifier la régularité des élections, il faut qu'elles soient toutes présentes. Cependant, il est surpris de la composition prévue par le décret, à savoir la présente conjointe des élus étudiants et des représentants du personnel. Il se demande si le comité a un double rôle, s'il surveille à la fois le bon déroulement des élections étudiantes et celles des représentants du personnel.

Cédric PRUNIER précise que le décret concerne la composition des collèges électoraux pour les conseils de l'école, en tant que celle-ci est un établissement public d'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas des représentants des personnels auprès des comités d'entreprise ou des délégués du personnel. La question est soulevée seulement pour les représentants du personnel auprès des conseils de Sciences Po. Même si ces élections ne prêtent quasiment jamais lieu à discussion, il n'est pas inutile qu'un ou deux représentant(s) des personnels soi(en)t présent(s) au sein du comité.

De plus, au Conseil de direction et à la Commission paritaire, s'ajoute le Conseil de l'école doctorale : des organisations syndicales présentes dans ce dernier conseil pourraient également envoyer un représentant dans la sous-commission. Cédric PRUNIER souhaiterait que les organisations syndicales se mettent d'accord pour que les représentants relèvent des trois conseils. L'enjeu est la représentation de l'ensemble des organisations syndicales concernées par les élections. Cet organe consultatif doit veiller à informer et à fixer des règles en commun. L'année passée, en collaboration avec Nelly Antoine, des normes concernant le déroulement des élections ont dû être posées, soit parce que les précédentes figurant dans les textes étaient dépassées, soit parce qu'elles ouvraient un champ trop large d'interprétations possibles.

James Mc CEARNEY remarque qu'il n'y aurait pas de représentation pour des syndicats émergents qui ne disposeraient pas déjà d'élus. Or, le paysage syndical est mouvant.

Matthieu CREUX appuie cette question.

Cédric PRUNIER admet cette objection, tout en notant qu'il s'agit d'une sous-commission des conseils. Il paraît audacieux que des organisations syndicales étudiantes n'ayant pas d'élus dans l'un des conseils puissent disposer d'un représentant dans une émanation de ces derniers.

Matthieu CREUX suggère alors la mise en place d'un statut d'invité. Au cours de ces six dernières années, de nouvelles organisations syndicales ont pu apparaître d'une année sur l'autre.

Cédric PRUNIER accepte d'ajouter à la proposition le statut d'invité pour les organisations syndicales qui présenteraient une liste à au moins l'un des trois conseils.

Alexandre FLEURET demande si chaque organisation syndicale dispose d'un seul représentant pour les trois conseils ou si elle peut faire siéger un représentant par conseil.

Cédric PRUNIER souhaiterait un représentant par organisation syndicale élue. Mais, il faudrait s'assurer aussi de façon globale qu'il y ait un représentant de chaque conseil, quelle que soit l'organisation syndicale. Cette sous-commission fonctionnera sur la base de l'unanimité. En cas de contestation, les recours se formeront devant la commission de contrôle des opérations électorales. De plus, Cédric PRUNIER demandera à Nelly Antoine de trancher chaque point de litige, car les élections étudiantes sont trop longues à réorganiser, en cas d'annulation. Une position officielle du Rectorat sera sollicitée en cas de litige.

Matthieu CREUX demande si la réunion de cette sous-commission se fera de manière systématique ou sur la demande d'un des membres.

Cédric PRUNIER juge que pourraient être prévues quelques réunions de manière automatique afin de fixer des échéances permettant de suivre les opérations d'élection. Par ailleurs, il peut être envisagé qu'une réunion soit convoquée à la demande d'un des membres de la sous-commission, de la Direction ou du Rectorat. Mais, si au cours d'une seule réunion sont décidées à l'unanimité des règles d'organisation des différentes élections, encadrées par les textes, les autres réunions prévues deviendront lettre morte. Seul un incident pourrait susciter la convocation d'une réunion. D'ailleurs, l'année passée, sont intervenus des incidents sur les tracts, sur la composition des listes, les procurations électroniques et leur mode de validation. Les conditions de dépôt des listes auraient pu également entraîner des incidents.

Frédéric PUIGSERVER est dubitatif quant à l'idée selon laquelle les membres de la sous-commission consultative peuvent décider de sa saisine. En effet, dans le texte, il est précisé que le responsable des élections est le Directeur, et qu'il est *assisté* de la sous-commission. Il serait donc plus prudent de poser que le Directeur consulte la sous-commission en cas d'incident. Mais, les membres de la sous-commission pourraient attirer l'attention du Directeur sur un incident, en vue d'une saisine.

IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2008

a) Observations

Matthieu CREUX demande que soit modifié un contresens inscrit en page 7, dans le septième alinéa. La transformation serait la suivante : « Par ailleurs, il remarque que l'Eurocritérium concerne peu d'étudiants. » Pourrait également être changée la phrase suivante : « Un événement qui redynamise le sport à Sciences Po pourrait être une compétition impliquant les grandes écoles parisiennes. » Enfin, son prénom s'écrit avec deux « t ».

b) Vote

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Alexandre FLEURET revient sur le projet de tenir une session de la Commission paritaire dans un site délocalisé avant la fin de l'année civile. Au nom de l'UNEF, il souhaite que ce projet soit mené à bien. Il ne reste que deux réunions pour l'organiser, le cas échéant.

Matthieu CREUX note que cette idée n'a pas eu son origine à l'UNEF, mais à InterZaide.

Cédric PRUNIER remarque qu'il s'agit aussi d'une idée portée par Frédéric Puigserver. Mais, les sites délocalisés constituent une grande préoccupation d'InterZaide.

Il réaffirme que, le projet étant accepté, il devrait être mis en place avant la fin de l'année civile. La gestion de la rentrée a absorbé une grande part de l'énergie en raison de ses enjeux. Des rentrées solennelles ont été organisées sur les campus. L'une d'entre elles demeure à organiser au Havre. Cependant, il s'engage à ce qu'une Commission paritaire se tienne dans le délai le plus court possible. Il propose que, symboliquement, la dernière Commission paritaire ait lieu dans un campus délocalisé, à Nancy ou à Dijon. Il suggère que l'horaire soit avancé à 15 heures, afin de pouvoir rentrer à Paris le soir même.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que l'idée avait été évoquée de rencontrer les représentants des associations, des syndicats étudiants, des professeurs, des membres de la Direction sur place, *etc.*

Tristan LE GUEN demande si cette session délocalisée aura un ordre du jour spécifique.

Frédéric PUIGSERVER estime qu'un point particulier d'information sur la politique de l'établissement autour des sites délocalisés pourrait être adjoint à l'ordre du jour.

Cédric PRUNIER préférerait que la Commission paritaire se tienne de manière classique. Il est impossible d'omettre une session en cette période de l'année, où le programme est particulièrement chargé. Ainsi, le règlement de la vie étudiante, des libertés syndicales et politiques doit être achevé avant la fin de l'année ; les élections étudiantes doivent être organisées ; l'enseignement des langues est en cours de réforme ; la question des droits de scolarité et celle des admissions doivent être traitées ; l'Ecole de Journalisme constitue un autre point de réflexion ; les formulaires d'évaluation en ligne doivent être étudiés au travers d'un groupe de travail ; les questionnaires d'évaluation autour du *e-learning* doivent faire l'objet d'information... Mais, Cédric PRUNIER n'est pas opposé à ce qu'un point spécifique signale le cadre particulier dans lequel se déroule la réunion et permette de faire un point sur la politique vis-à-vis des sites délocalisés. Des villes sont à cet égard candidates à l'installation d'un campus pour des zones non encore couvertes, à savoir l'Amérique du Nord et l'Afrique.

Matthieu CREUX demande ce qu'il en est de l'Europe du Nord.

Cédric PRUNIER lui répond qu'elle est comprise dans l'Europe. Elle n'est pas incluse dans un premier cycle qui se destinerait spécifiquement et linguistiquement à cette zone particulière de l'Europe. Toutefois, le premier cycle de Dijon a pour vocation de concerner l'ensemble de l'Europe.

Tristan LE GUEN précise qu'au campus du Havre, beaucoup d'élèves américains, norvégiens, suédois, finlandais ou islandais sont présents. Il s'interroge sur l'opportunité de créer un campus dédié à l'Amérique du Nord, dans la mesure où l'anglais est la langue de travail du campus du Havre.

Cédric PRUNIER ajoute que l'anglais est la langue de travail de l'ensemble des campus de premier cycle. Son utilisation est peut-être renforcée au Havre. Mais, elle est une langue de travail obligatoire à Nancy, Dijon, Menton, Poitiers et Paris. Sans mésestimer l'intérêt pour chaque campus de recevoir des étudiants américains qui s'intéresseraient à telle ou telle zone, ce qui restera au demeurant une possibilité, un campus concernant spécifiquement l'Amérique du Nord pourrait être créé. De plus, il est important de pouvoir rattacher globalement le recrutement de chaque campus à une zone géographique. En outre, cela permettra d'ouvrir à Paris le recrutement des étudiants internationaux. L'achèvement de l'internationalisation de Sciences Po exige en effet de recruter des étudiants internationaux en première année à Paris, en particulier des étudiants d'Amérique du Nord.

Au sujet de la Commission paritaire délocalisée, Matthieu CREUX demande si des personnes extérieures à la Commission peuvent en théorie assister aux réunions. Le cas échéant, il pourrait être envisagé d'ouvrir la session au public sur le site délocalisé.

Cédric PRUNIER juge que les débats ne doivent pas être publics. Un compte rendu est produit à chaque réunion. Il ne faudrait pas qu'un public fasse perdre aux membres une liberté de parole. Il est toutefois possible d'envisager une certaine ouverture lors de ladite session, si les membres de la Commission partagent cet avis. Cependant, à Paris, l'ouverture des réunions exigerait une salle plus grande à réserver et il serait sans doute impossible d'empêcher des prises de parole intempestives. Cédric PRUNIER émet donc un avis négatif à ce sujet.

Frédéric PUIGSERVER appuie l'initiative de Matthieu CREUX concernant la session de décembre en site délocalisé. Mais, cette ouverture doit demeurer exceptionnelle.

Matthieu CREUX précise qu'il ne s'agit pas que la session se transforme en spectacle.

Alexandre FLEURET remarque que si l'ordre du jour de ladite Commission paritaire est conséquent ou très technique, une autre rencontre plus informelle et plus accessible pour le public pourrait être organisée dans la matinée.

Matthieu CREUX propose que les débats soient filmés et peut-être mis en ligne afin de faciliter la publicité des débats. Plus globalement, il se demande si les conseils de Sciences Po n'ont pas à entamer une réflexion au sujet de la publicité de leurs réunions.

Tristan LE GUEN fait part de son scepticisme. Il ne comprend pas en quoi une vidéo pourrait rendre plus accessibles les débats de la Commission paritaire, puisque les réunions durent une heure et demie à deux heures.

Matthieu CREUX met en évidence que le site de la Mairie de Paris comptait huit cents clics par an sur sa page des comptes rendus municipaux en version texte. Aujourd'hui, il en dénombre 85 000 par mois sur sa page en version vidéo.

Cédric PRUNIER remarque que ce type de dispositif requiert une organisation lourde. De plus, il est difficile de comparer les conseils municipaux de la Ville de Paris et les Commissions paritaires de Sciences Po. Certes, il est nécessaire de s'interroger sur les moyens d'intéresser les élèves aux débats soulevés lors des conseils de Sciences Po. Mais, il n'est pas certain que le moyen envisagé soit de nature à y contribuer. Ainsi, le taux de participation aux élections demeure très bas, sans qu'il soit possible au demeurant de discriminer entre la cause et la conséquence.

Matthieu CREUX relativise ce chiffre dans la mesure où des élèves sont en stage ou à l'étranger pour une partie de l'année, et les étudiants étrangers de désintéressent totalement de la question.

Cédric PRUNIER admet que ce taux est élevé comparé à d'autres établissements. Néanmoins, compte tenu de la spécificité des élèves de Sciences Po, d'une communauté qui est réduite, et de l'intérêt des questions tranchées, il pourrait être bien meilleur. Il est à noter qu'à chaque fois que la Direction a tenté d'intéresser les élèves de manière différente à la vie institutionnelle de l'établissement, elle s'est vu attirer le reproche, non toujours infondé, de vouloir se substituer aux conseils. La représentation présente des avantages non négligeables. Quant à la question de la vidéo, il est difficile de trancher. Même sur la Chaîne parlementaire, tous les débats ne sont pas retransmis.

Matthieu CREUX affirme que depuis deux ans, tous les débats sont présents en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, même ceux des Commissions parlementaires. Les vidéos sont regardées par les personnes qui travaillent sur les thèmes en jeu.

Cédric PRUNIER rappelle que l'initiative de RSP n'avait pas été suivie d'effet réel. En effet, la radio avait demandé aux personnels de la Direction et aux représentants des différents syndicats de venir débattre sur des questions précises. Il pourrait être opportun de relancer cette initiative.

Matthieu CREUX soutient cette idée. Il réaffirme la nécessité de réfléchir globalement autour des débats institutionnels à Sciences Po.

Frédéric PUIGSERVER propose que soit inscrit à un prochain ordre du jour un point concernant la valorisation des travaux des différents conseils, qui passe par une médiatisation, une publicité, des moyens plus innovants tels que la vidéo, *etc.* Les élus pourraient également intervenir dans la lettre d'informations électronique.

Matthieu CREUX note que sur le site de Sciences Po, la page des syndicats n'a pas été actualisée depuis 2006. Cédric PRUNIER lui répond que le site de Sciences Po constitue un vaste chantier, mis en œuvre par la Direction de la communication. Il ne manquera pas d'informer à nouveau cette dernière de la requête exprimée.

La prochaine séance est fixée au lundi 3 novembre 2008 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 19 h 42.